

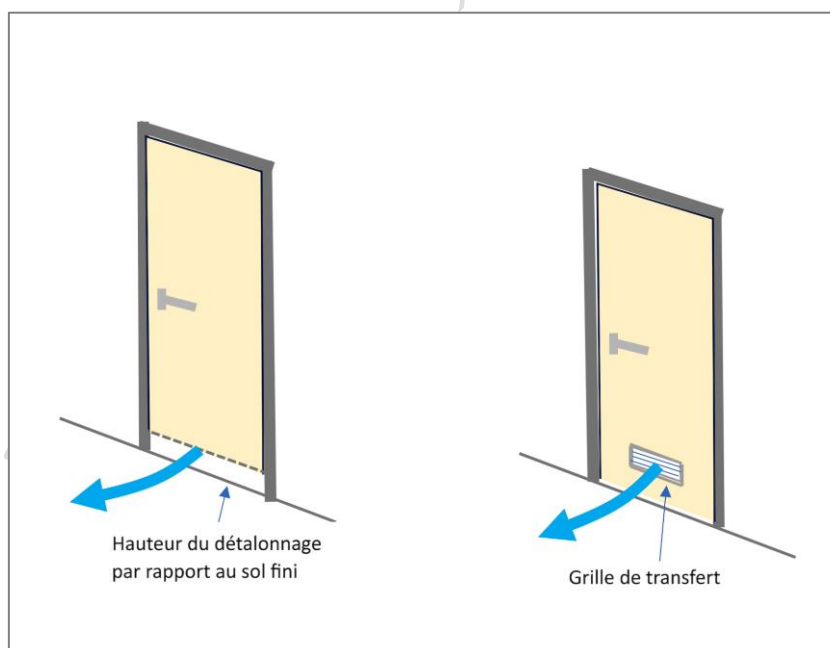
11 – Détalonnage des portes intérieures

Points de vigilance pour le détalonnage des portes :

- Le principe du balayage qui s'applique aux systèmes de ventilation impose que les portes intérieures soient suffisamment détalonnées.
- Pour les pièces principales, les salles de bains et les WC, le détalonnage doit être au minimum de 1 cm, et de 2 cm pour la cuisine.
- Lorsque le détalonnage n'est pas possible, une grille de transfert doit être installée pour permettre un transit équivalent.
- En cas de présence d'un appareil à combustion raccordé la réglementation impose une amenée d'air spécifique. La section du passage de transit doit donc être adaptée en conséquence (se reporter à la réglementation afférente).
- Les portes donnant sur des locaux non chauffés et non occupés (garage, cave, sous-sol, etc....) ne doivent pas être détalonnées, mais isolées et étanches à l'air.
- En cas de modifications des revêtements de sols, il faut veiller à conserver un détalonnage suffisant.

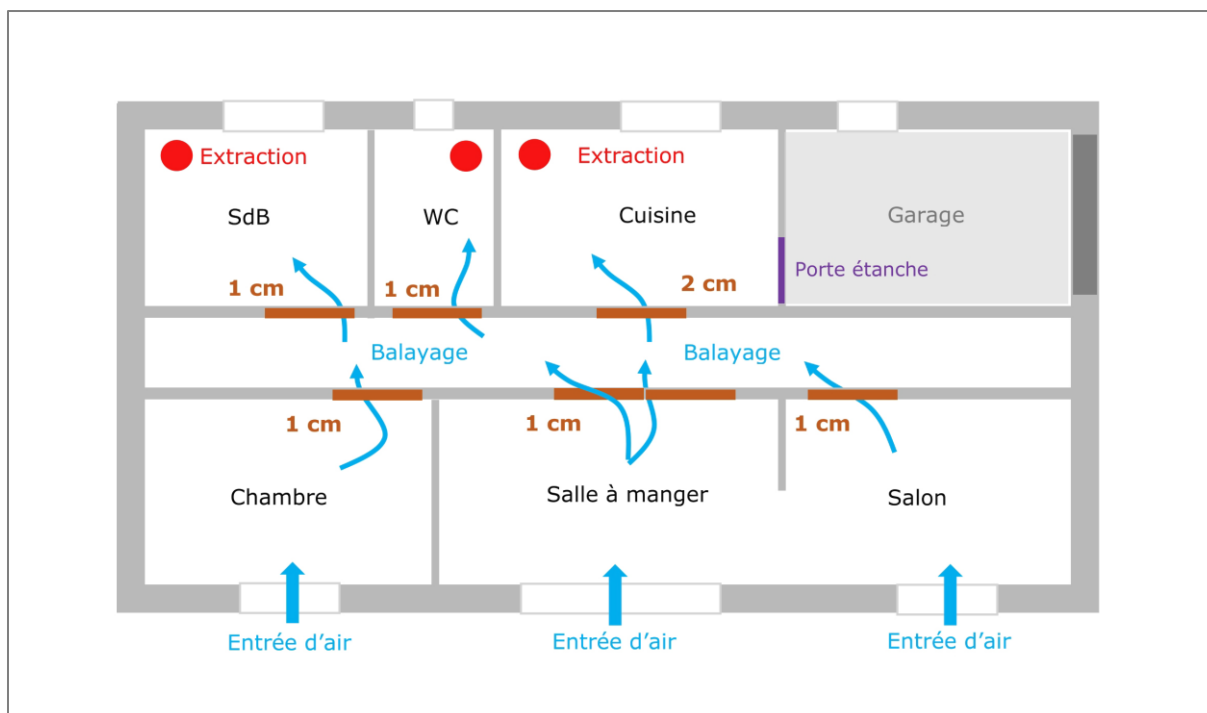
L'air neuf qui a été introduit dans les pièces principales par les entrées d'air, transite sous les portes intérieures vers les pièces humides où il est extrait. C'est le principe du balayage qui s'applique aux systèmes de ventilation.

Le détalonnage d'une porte intérieure consiste à prévoir un espace suffisant (hauteur du détalonnage) sous la porte pour permettre le transit de l'air lorsqu'elle est fermée. Dans le cas où le détalonnage n'est pas possible une grille de transfert peut être installée en bas de porte.



Règles de détalonnage des portes (larg. 80 cm) dans les cas courants (pas d'appareil à combustion) :

Pour les pièces principales, les salles de bains et les WC, la section du passage de transit doit être au minimum de 80 cm² (détalonnage 1 cm) et de 160 cm² (détalonnage 2 cm) pour la cuisine (détalonnage de la porte ou grille de transfert équivalente).



Important : En cas de présence d'un appareil à combustion raccordé la réglementation impose une amenée d'air spécifique. La section du passage de transit doit donc être adaptée en conséquence.

En cas de modifications du revêtement de sol, il faut toujours veiller à conserver un détalonnage suffisant.

Avertissement

Cette fiche présente, à titre informatif, des **principes généraux et des solutions génériques de réduction du radon dans les bâtiments**. Chaque bâtiment étant un cas particulier, les solutions présentées doivent être **adaptées à ses caractéristiques constructives, à ses équipements et au niveau de radon mesuré**. Le choix, le dimensionnement et la mise en œuvre des travaux relèvent de la **responsabilité du maître d'ouvrage et/ou des professionnels intervenants**. Ils doivent être réalisés dans le respect des **normes, règles de l'art et réglementations en vigueur**. Le **Groupe Radon & Qualité de l'Air Intérieur de l'Association Approche-ÉcoHabitat** ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant d'une utilisation inadaptée des informations contenues dans cette fiche ou d'une mauvaise conception ou exécution des travaux.